



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b> EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 REPRESENTES : 04</p> <p><b>DATE DE LA CONVOCAATION :</b> Le 28 juin 2022</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Etaient représentés : Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Nathan EXCOFFIER, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Joseph SCATIGNO ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER.</i></p>
--	---

**Délibération n°15**  
**Rapporteur : Mme Annabelle MOREL**

**Objet : Prise en charge du financement des Accompagnants des Enfants en Situation de Handicap (AESH) sur les temps périscolaires pour les élèves non domiciliés sur la commune**

La circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 pose le cadre de gestion des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH). Par ailleurs, l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 clarifie la question des modalités de prise en charge financière de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires, notamment de restauration, par les collectivités territoriales.

Le Conseil d'Etat précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge cet accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires.

Depuis le 1er janvier 2022, la prise en charge financière de ce temps d'accompagnement relève de la compétence des collectivités alors qu'auparavant cette prise en charge relevait de l'Etat.

Pour les collectivités ayant une classe ULIS, cette prise en charge peut être conséquente sur le temps périscolaire.

Cette évolution a un impact pour les collectivités ; notamment, elle représente une charge supplémentaire financière.

Aussi, il convient de définir les modalités de prise en charge pour les enfants accueillis dans les écoles de la commune mais qui ne sont pas domiciliés à Ugine.

Une convention sera conclue entre la commune d'Ugine et la commune de résidence de l'élève accueilli afin de fixer les différentes modalités de facturation de l'AESH recruté par la commune d'Ugine pour assurer la prise en charge de l'enfant.

La facturation sera effectuée sur la base du coût horaire de l'intervenant et en fonction des heures d'accompagnement réalisées auxquels s'ajouteront des frais de gestion à hauteur de 10% du montant.

La commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe les modalités de prise en charge pour le financement des Accompagnants des Enfants en Situation de Handicap (AESH) sur les temps périscolaires pour les élèves non domiciliés sur la commune,**
- **Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la convention.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Pour le Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220704-20220704\_DE15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

